

Tout savoir
sur...

UNIVERSO⁽¹⁾

Rééquilibrez
votre budget et
allégez le poids
de vos mensualités
de crédit⁽²⁾

Qu'est-ce que le crédit Universo⁽¹⁾ ?

- Le regroupement de crédits consiste à mettre en place un prêt unique, avec ou sans garantie hypothécaire, regroupant plusieurs ou l'ensemble de vos crédits existants (crédits immobiliers et crédits à la consommation amortissables ou renouvelables).
- Le crédit Universo est un prêt amortissable. Il se caractérise par un taux et une mensualité fixes. Pour s'adapter à vos revenus et votre capacité de remboursement, la durée de remboursement peut aller jusqu'à 12 ans pour un prêt sans garantie hypothécaire et jusqu'à 25 ans avec une garantie hypothécaire.
- Vous remplacez ainsi plusieurs prêts, avec des taux, des durées et des dates de prélèvement différents par un seul prêt et une seule mensualité.

Que permet-il ?

Ce crédit vous permet de diminuer le montant de vos mensualités⁽²⁾, en allongeant la durée de vos remboursements, et d'optimiser ainsi votre budget.

Comment fonctionne-t-il ?

- 1 ■ Venez rencontrer votre Conseiller pour une étude personnalisée, en fonction de votre situation et des crédits à regrouper, et sans engagement de votre part.
Vous contacterez ensemble nos spécialistes au 0 806 230 010 (Appel non surtaxé).
- 2 ■ Après étude de votre demande de financement, nous vous donnons une réponse dans les meilleurs délais.
- 3 ■ Si cette réponse est favorable, vous nous envoyez la liste des documents indiqués par notre spécialiste.
- 4 ■ Après réponse définitive de notre part, vous recevez votre offre de prêt à nous renvoyer signée.
- 4 ■ Nous nous chargeons ensuite de solder, auprès des organismes prêteurs, l'ensemble des crédits que vous avez souhaité regrouper.

Quels sont ses atouts ?

- **Financement sur mesure** : votre Conseiller réalise une étude détaillée et vous propose la solution la mieux adaptée à vos besoins et votre situation.
- **Allègement des mensualités⁽²⁾** : vous pouvez bénéficier d'une diminution importante du poids de vos crédits dans votre budget mensuel. L'allègement des mensualités⁽²⁾ peut entraîner un allongement de la durée et/ou une augmentation du coût total du crédit.
- **Simplification** : vous ne détenez plus qu'un seul crédit, géré par un interlocuteur unique, avec une seule mensualité, une seule date de prélèvement et un taux fixe.
- **Diminution du coût** : dans la plupart des cas, notamment en regroupant des crédits renouvelables, vous bénéficiez d'une baisse de taux.
- **Sérénité / Tranquillité** : vous, votre famille et votre bien immobilier peuvent être protégés contre les aléas de la vie (chômage, décès, invalidité) grâce à nos assurances facultatives⁽³⁾.

(1) Sous réserve d'acceptation du dossier par CGL, Compagnie Générale de Location d'Équipements, SA au capital de 58 606 156 EUR - 69, avenue de Flandre 59708 Marcq-en-Baroeul Cedex – SIREN 303 236 186 – RCS Lille Métropole. Pour une offre relevant des articles L 312-1 et suivants du Code de la consommation, vous disposez du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de votre acceptation pour renoncer au crédit. Pour une offre relevant des articles L313-1 et suivants du Code de la consommation, vous disposez d'un délai de 10 jours de réflexion avant d'accepter définitivement les propositions qui vous sont faites dans l'offre de prêt.

(2) L'allègement du montant des mensualités peut entraîner un allongement de la durée du prêt et augmenter le coût total du crédit.

Vos questions/nos réponses

Quel est le délai de réponse à ma demande de crédit ?

Vous avez une réponse dans les meilleurs délais.
Votre Conseiller est là pour vous accompagner, de la détermination du montant nécessaire au remboursement de vos crédits et de votre nouvelle mensualité, jusqu'aux formalités administratives, l'envoi des courriers et des chèques de remboursements de vos anciens crédits. Nous traiterons votre demande dans les meilleurs délais à réception de votre dossier complet.

J'ai reçu de l'argent, puis-je rembourser par anticipation ?

Oui, vous pouvez rembourser, à tout moment, tout ou partie de votre crédit de manière anticipée. Ce remboursement anticipé peut donner lieu à la perception d'indemnités de remboursement anticipé prévues contractuellement.

Je suis locataire, puis-je en bénéficier ?

Tout à fait, nous pourrions étudier votre dossier sur une durée maximale de 10 ans.

J'ai des travaux, des réparations sur ma voiture... puis je demander un montant supplémentaire pour financer ce besoin de trésorerie ?

Bien sûr, par sécurité nous pouvons prévoir une trésorerie complémentaire équivalente à 1 mois de revenu. Et si vous avez un besoin / projet supplémentaire et que votre taux d'endettement le permet, nous vous accompagnerons volontiers dans sa réalisation.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

(3) Assurance Décès/PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) : contrat d'assurance collective pour les crédits long terme hypothécaires souscrit par CGL - Compagnie Générale de Location d'Equipements - tant pour son nom propre qu'au nom et pour le compte de ses filiales, par FINASSURANCE 69, avenue de Flandre 59700 Marcq-en-Baroeul, Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07000574 (orias.fr) et de GRAS SAVOYE SAS, 11 Parvis de Rotterdam 180 Tour Lilleurope 59777 Euralille, Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07001707 auprès de SOGECAP, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Assurance Perte d'Emploi : contrat d'assurance collective souscrit auprès de SOGESSUR, entreprise régie par le Code des assurances.

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.